

COMMUNE DE COURTHEZON

DECISION N° 2024/075

PORTANT : AVENANT N°1 MARCHE TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN ANCIEN ERP EN SUSHISHOP - LOT 2 SAS PIERRE LAUGIER

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020030 du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la mise en concurrence par procédure adaptée publiée au BOAMP en date du 27 Juin 2024, portant marché travaux de réhabilitation d'un ancien ERP en Sushishop,

Vu la décision n°2024/039 en date du 02 Août 2024 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 05 Août 2024 portant attribution du marché de travaux de réhabilitation d'un ancien ERP en Sushishop de la SAS Pierre Laugier- ZAC de beauregard-84150 JONQUIERES pour un montant total de 20.161,32€HT soit 24.193,58€TTC concernant le Lot 2 Revêtements de façades,

Considérant les modifications des travaux entraînant une moins-value d'un montant total de 298,32€HT soit 357,98€TTC correspondant à la suppression de baies façade ouest et compte prorata d'un montant de 758,32€HT soit 909,98€TTC et à la déduction des moins-values sur les plus-values correspondant à des travaux supplémentaires changement des gouttières sud d'un montant de 460€HT soit 552€TTC comme détaillé dans le devis ci-joint annexé (portant à -1,48% le total sur le lot),

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation comme énoncés ci-dessus,

DECIDE

Article 1° : De signer l'avenant N°1 à intervenir avec la SAS Pierre Laugier- ZAC de beauregard-84150 JONQUIERES correspondant aux modifications des travaux comme détaillé ci-dessus.

Article 2° : Les dépenses afférentes à cette opération pour un montant de total 298,32€HT soit 357,98€TTC sont inscrites au budget de la ville, exercice 2024 et seront déduites sur situations visées par le Maître d'œuvre.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE

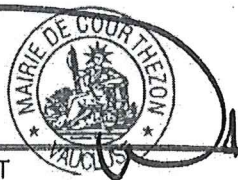
le 29/11/2024

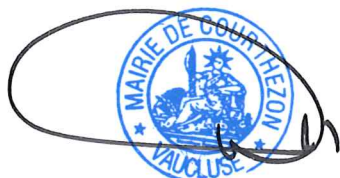
Application agréée E-legalite.com

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 25 Novembre 2024

Date de publication, certifiée
exécutoire le : **29 NOV. 2024**

LE MAIRE 
Nicolas PAGET



REÇU EN PREFECTURE

le 29/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DC-084-218400398-20241125-D2024075-CC